



ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), **ANAPSY-pe** (Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance), **ANPDE** (Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes), **ANSFT** (Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales), **ATD Quart Monde**, **Fédération CFDT-Interco**, **Fédération CGT des services publics**, **CSF** (Confédération Syndicale des Familles), **FNEJE** (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), **SNMPMI** (Syndicat National des Médecins de PMI), **SNUTER-FSU**, **SUD collectivités territoriales**, **UFNAFAAM** (Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles), **UNIOPSS** (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Communiqué du 7 octobre 2021

Les sages-femmes de PMI, parent pauvre de la profession?

Suite aux annonces faites aux sages-femmes par M. Olivier Véran le 16 septembre dernier, la plateforme "Assurer l'avenir de la PMI" s'interroge sur la disparité de traitement subie par les sages-femmes territoriales, et la valeur donnée par le gouvernement à leur travail de prévention.

En effet, alors que l'IGAS, après audition des instances représentatives de la profession, vient de rendre son rapport sur le malaise des sages-femmes françaises, un arbitrage a été rendu par le ministre de la santé et des solidarités, qui balaye la majorité des recommandations de cette institution. Et se distingue par une injustice criante à l'égard des professionnel.les de PMI, déjà privé.es du bénéfice des mesures du Ségur de la santé au motif que des services de PMI seraient restés fermés pendant le confinement. Or dans la grande majorité des cas, les sages-femmes ont continué leur accompagnement auprès des femmes, notamment les plus fragiles, adaptant leur activité aux moyens dont elles disposaient: consultations et entretiens en présentiel, par téléphone, ou visio-conférence, visites à domicile...

Non content de les priver de cette reconnaissance financière (180 € mensuels touchés par leurs homologues hospitalières), M. Véran annonce une prime de 100 € supplémentaire pour les seules hospitalières, et une augmentation du traitement de base des sages-femmes de toutes les fonctions publiques confondues de 20 points d'indice (environ 100€bruts). Est-ce à dire que les sages-femmes de PMI, diplômées comme les autres, se formant continuellement pour répondre au défi que constitue la prise-en-charge médico-psycho-sociale de familles aux problématiques diverses et fréquemment complexes, maillon souvent invisible d'une chaîne de professionnels réunis en réseaux de périnatalité, seraient moins utiles et performantes que le plateau technique où se produit la naissance, couronnement de tout un processus ?

La plateforme "Assurer l'avenir de la PMI" s'associe donc à toutes les sages-femmes, et à leurs collègues territoriales en particulier, pour réclamer la réelle reconnaissance du caractère médical de leur profession, une hiérarchie médicale qui le respecte et protège leur autonomie professionnelle, des moyens humains et matériels supplémentaires afin d'offrir en ville comme à l'hôpital aux couples durant la grossesse l'accompagnement de qualité recommandé par le rapport des 1000 jours. Nous revendiquons l'attribution des mesures financières du Ségur de la santé pour tous.les les professionnel.les de PMI.